



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 70 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie
par les organismes des Nations Unies**

Lettre datée du 7 décembre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 60/124 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2005, par laquelle l'Assemblée a créé le Groupe consultatif chargé de me conseiller sur l'utilisation et l'impact du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. En application des dispositions du paragraphe 21 de la résolution, je vous fais tenir ci-joint une note sur les résultats de la réunion que le Groupe consultatif a tenue à New York les 2 et 3 novembre 2009 (voir annexe).

La note fait un récapitulatif des principaux points soulevés pendant les débats sur la gestion du Fonds et son effet sur les opérations humanitaires. Elle indique que le Fonds a enregistré de bons résultats et qu'il fait l'objet d'une saine gestion. Le Groupe consultatif a aussi salué l'action menée par le secrétariat du Fonds en vue de l'élaboration d'un cadre de résultats et de responsabilisation pour le Fonds et a demandé que soit établi un protocole d'accord-cadre avec les organismes des Nations Unies qui reçoivent des ressources financières du Fonds. Le Groupe consultatif a en outre révisé son propre mandat et proposé que le nombre de ses membres soit porté à 18, chaque membre exerçant un mandat unique de trois ans non renouvelable. Un tiers des membres siègerait par roulement chaque année.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des États Membres et des missions d'observation, dont 109 ont à ce jour contribué au Fonds.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Réunion du Groupe consultatif du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (2 et 3 novembre 2009)

Recommandations et conclusions

1. Le Groupe consultatif du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a été créé par la résolution 60/124 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2005, pour conseiller le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, sur l'utilisation et l'impact du Fonds. La deuxième réunion de 2009 du Groupe, tenue à New York les 2 et 3 novembre, a vu la participation de six nouveaux experts indépendants qui sont devenus membres du Groupe après avoir été nommés par le Secrétaire général en septembre 2009. Le Vice-Président, M. Moazzam Malik (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), a assuré la présidence en l'absence de M^{me} Yoka Brandt, retenue par des obligations urgentes.

2. Pendant la réunion, le Coordonnateur des secours d'urgence a fait le point sur l'utilisation et la gestion du Fonds en 2009 et a dirigé le débat sur l'élaboration d'un cadre de résultats et de responsabilisation pour le Fonds. Le Contrôleur de l'ONU a participé à la séance consacrée aux révisions apportées à la circulaire du Secrétaire général et aux progrès accomplis concernant l'élaboration d'un protocole d'accord-cadre. Le Groupe consultatif a aussi examiné les récentes révisions de la composante interventions sous-financées et des « critères de détermination de l'importance vitale », ainsi que son mandat révisé et son plan de travail pour les trois prochaines réunions.

3. Compte tenu de ces débats, le Groupe entend faire les recommandations suivantes :

Gestion

4. Le Groupe a encouragé le Coordonnateur des secours d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le secrétariat du Fonds à continuer de gérer le Fonds avec professionnalisme. Il a aussi approuvé, tout en offrant d'y contribuer, l'application en cours de la stratégie du Bureau de la coordination des affaires humanitaires tendant à mobiliser 450 millions de dollars pour le Fonds chaque année, conformément à l'objectif fixé par l'Assemblée générale.

Cadre de résultats et de responsabilisation

5. Le Groupe s'est félicité de l'élaboration d'un projet de cadre de résultats et de responsabilisation pour le Fonds, qu'il avait encouragé le secrétariat à élaborer à sa dernière réunion. Le Groupe a fait valoir qu'un solide cadre de résultats et de responsabilisation était important aussi bien pour les pays bénéficiaires que pour les donateurs. Il a recommandé que le cadre soit rapporté aux trois objectifs que l'Assemblée générale a fixés pour le Fonds dans sa résolution 60/124, à savoir : 1) promouvoir des mesures et des interventions rapides pour réduire les pertes en

vies humaines; 2) renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif; et 3) renforcer les éléments clefs des interventions humanitaires.

6. Le cadre de résultats et de responsabilisation devrait viser à mesurer la valeur ajoutée du Fonds et son impact sur l'intervention humanitaire d'ensemble face à la situation humanitaire générale dans un pays et ne relever l'impact d'un projet financé par le Fonds que lorsqu'il est possible et souhaitable de le faire. Le cadre devrait être léger mais solide et tirer le meilleur parti des mécanismes d'établissement de rapports existants des organismes.

7. Le Groupe a fait valoir l'importance des rapports annuels présentés par les coordonnateurs résidents/coordonnateurs des affaires humanitaires sur l'utilisation du Fonds au niveau des pays. Il a souligné combien il importait que ces rapports soient établis dans le cadre d'un processus sans exclusive, de qualité élevée et soumis dans les délais, et a demandé au secrétariat du Fonds d'étudier de nouveau la meilleure façon de présenter un rapport de synthèse à partir de ces informations.

8. Le Groupe a recommandé que le dispositif d'établissement de rapports soit complété par des évaluations indépendantes effectuées dans un petit nombre de pays afin de mesurer l'impact du Fonds. Il a demandé qu'une évaluation pilote fondée sur un rapport annuel d'un coordonnateur résident/coordonnateur des affaires humanitaires soit effectuée avant sa prochaine réunion prévue en avril 2010.

9. Le Groupe a encouragé le secrétariat du Fonds à poursuivre l'élaboration du cadre de résultats et de responsabilisation et à le consulter de nouveau par courrier électronique avant la fin de l'année après avoir eu d'autres discussions avec les partenaires à l'action humanitaire.

Critères de détermination de l'importance vitale

10. Le Groupe a recommandé de continuer à définir les critères de détermination de l'importance vitale de façon aussi rigoureuse que possible tout en maintenant une certaine souplesse qui permette de prendre des mesures préventives à des moments critiques, comme ce fut le cas en 2009 lorsque des ressources ont été allouées à la lutte contre les acridiens en Afrique australe. Le Groupe convient que certaines dépenses de coordination d'un montant modique pourraient être financées pendant la phase initiale de secours d'urgence à grande échelle dans des cas exceptionnels, mais a souligné que cette option ne doit pas être retenue au détriment de la responsabilité qu'ont les organismes de transversaliser les dépenses de coordination et a demandé que cette option fasse l'objet d'un examen minutieux pendant une période pilote.

Révision de la composante interventions sous-financées

11. Lors du débat sur la révision de la composante interventions sous-financées, le Groupe a noté que des améliorations avaient été apportées au processus décisionnel et que, de plus en plus, les décisions étaient prises sur la base de données de qualité. Le Groupe a demandé au secrétariat du Fonds de veiller à ce que les allocations au titre des interventions sous-financées aient un effet réel et d'éviter d'octroyer des allocations de faible montant à des programmes bénéficiant de peu de ressources. Il a également demandé au secrétariat du Fonds de poursuivre ses efforts pour rendre aussi transparentes que possible ses méthodes de travail et les données utilisées pour octroyer des allocations.

Relations entre le Fonds et les organisations non gouvernementales

12. Le Groupe s'est félicité des mesures prises par le Coordonnateur des secours d'urgence pour porter la question des partenariats avec des organisations non gouvernementales à l'attention du Comité permanent interorganisations. Il a demandé de faire régulièrement le point sur l'avancement des travaux menés actuellement par plusieurs organismes des Nations Unies sur cette question.

Questions administratives

13. Le Groupe a reconnu que des progrès considérables avaient été réalisés s'agissant de la mise au point de la circulaire révisée du Secrétaire général sur le Fonds et le protocole d'accord-cadre. Il a exprimé sa profonde satisfaction pour l'appui que le Contrôleur et son bureau ont apporté à cet égard. Il a demandé que toutes les mesures possibles soient prises pour faire en sorte que la circulaire révisée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 au plus tard et que l'élaboration du protocole d'accord-cadre soit menée à terme dès que possible. Le Groupe a recommandé que les membres du Comité permanent interorganisations se penchent sur la question de savoir si des accords-cadres semblables pouvaient être négociés entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires.

Mandat du Groupe consultatif

14. Le Groupe a approuvé des révisions légères de son mandat, dont l'élargissement de sa composition à 18 membres à part entière exerçant un mandat unique de trois ans non renouvelable et le maintien de la politique de roulement d'un tiers des membres chaque année. Il a demandé que le mandat révisé soit publié sur le site Web du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

15. Enfin, le Groupe a décidé d'étudier la possibilité de tenir sa réunion d'avril 2010 sur le terrain, dans un pays bénéficiaire, de façon à rencontrer les pouvoirs publics affectés et les partenaires à l'action humanitaire, et à examiner plus étroitement la valeur ajoutée du Fonds.
